

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3124**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Lot n° 11 : menuiserie intérieure bois - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3124**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Lot n° 11 : menuiserie intérieure bois - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2391 du 6 juin 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°. Ce marché a été notifié sous le numéro 11534511 le 1er juillet 2011 à l'entreprise THALMANN SARL pour un montant de 409 406,65 € HT, soit 489 650,35 € TTC.

Le groupe scolaire Casimir Périer comprend une école primaire et maternelle, un centre de loisirs sans hébergement, une crèche, ainsi qu'un relais d'assistantes maternelles en cours de réalisation.

Certains mobiliers spécifiques, pour la crèche, le relais d'assistantes maternelles et le groupe scolaire, et équipements prévus dans le programme initial, demandés en phase conception et validés par la Ville de Lyon s'avèrent insuffisants.

Ces mobiliers indispensables au fonctionnement de ces établissements doivent être installés, des équipements complémentaires s'avèrent nécessaires : les postes de travail informatique, les meubles hauts et bas biberonneries, les meubles bas pour les bureaux de la direction.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 5 139,00 € HT, soit 6 146,24 € TTC, porterait le montant total du marché à 414 545,65 € HT, soit 495 796,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,26 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 mars 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 11534511 conclu avec l'entreprise THALMANN SARL pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant, d'un montant de 5 139,00 € HT, soit 6 146,24 € TTC, porte le montant total du marché à 414 545,65 € HT, soit 495 796,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - comptes 0458 198 et 231 310 - fonction 064 et 0212, pour un montant de 495 796,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.